DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2026 – NOVEMBRE-58
Réglementant la circulation pour le TRAIL NOCTURNE du Téléthon 2026

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

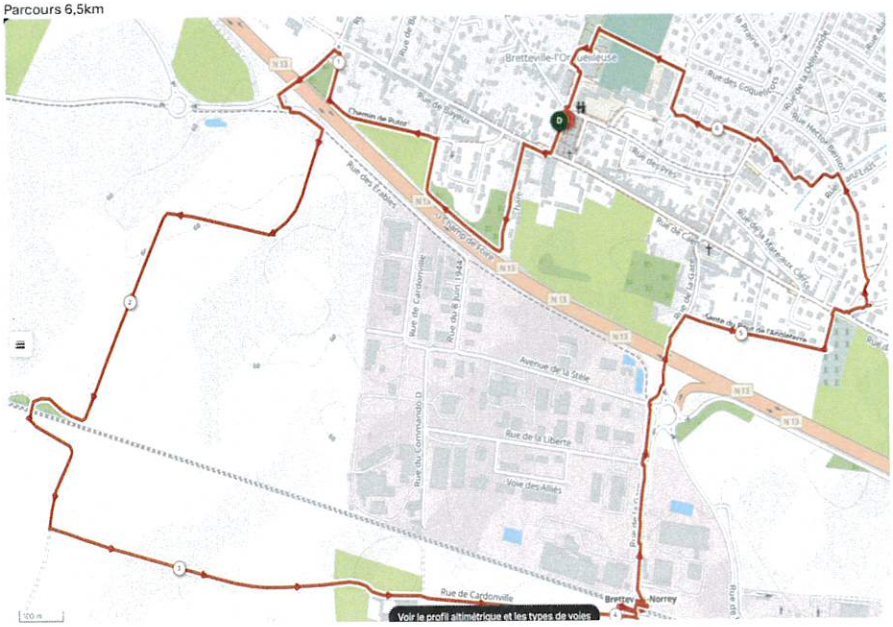
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1
Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de l'association « Ensemble c'est mieux », reçue le 27 octobre 2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant les voiries énumérées ci-dessous article 2, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de réglementer la circulation pour l'organisation du Trail Nocturne : Solidarité Running à l'occasion du Téléthon 2026.

ARRETE

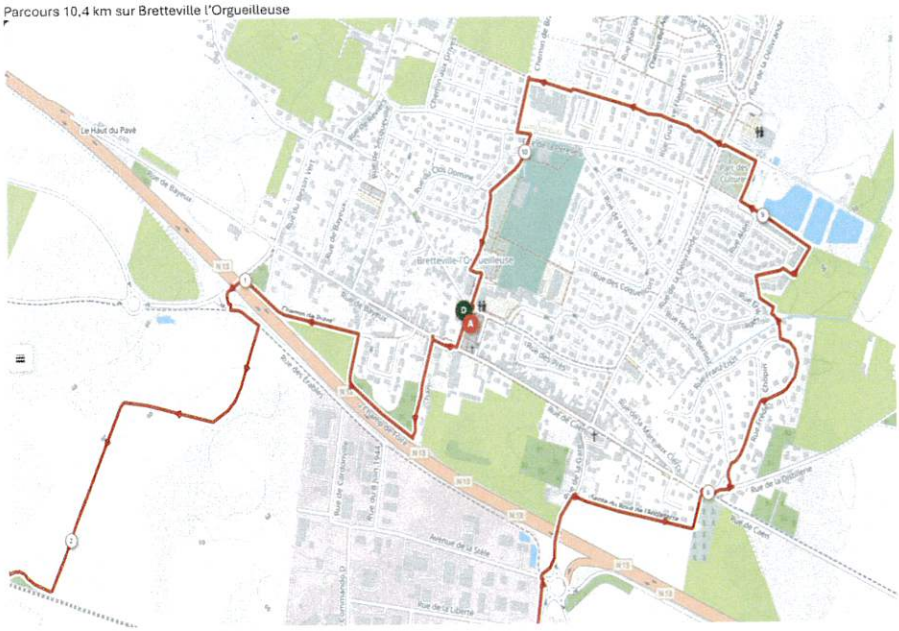
Article 1 : L'association « Ensemble c'est Mieux » est autorisée à organiser le Trail Nocturne à l'occasion du Téléthon 2026, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, le samedi 28 novembre 2026 de 16h à 21h et à utiliser la Place des Canadiens comme point de départ et d'arrivée des courses de 6.5km et de 10km.
Article 2 : Le parcours de la course de 6.5 km est le suivant : 18h départ place des Canadiens, rue de Bayeux, rue du Champ de Foire, chemin de Putot, D94, rue des Erables, chemin vers Putot en Bessin, chemin vers la rue de Cardonville, rue de Cardonville, rue de la Gare, avenue de la Stèle, sentier du Bout de l'Angleterre, rue de Caen, Rue Jean-Sébastien Bach, rue Hector Berlioz, passage Bienvenu, impasse du Chironne, rue de la Délivrande, rue des Cerisiers, promenade des Lilas, espaces verts du Studio, arrivée place des Canadiens prévue à partir de 19h20.
Le parcours de la course de 10.4km empreinte les rues suivantes : 18h départ place des Canadiens, rue de Bayeux, rue du Champ de Foire, chemin de Putot, D94, rue des Erables, chemin vers Putot en Bessin, chemin le long de la voie ferrée, Rue de l'Église de Putot, rue du 7 juin, rue des Écoles, boviduc sous voie ferrée, chemin vers Norrey, rue de Cardonville, rue de la Gare, avenue de la Stèle, sentier du Bout d'Angleterre, rue de Caen, rue Frédéric Chopin, rue Ludwing Van Beethoven, rue André Maurois, chemin vers Parc des Cultures, rue de la Délivrande, chemin de Gouville, chemin de Bray, rue de la Perelle, plateau sportif, espaces verts du Studio, arrivée place des Canadiens prévue à partir de 19h40
Article 3 : La pré signalisation, la signalisation et la sécurité seront mises en place et entretenues par l'association « Ensemble c'est Mieux ».
Article 4: l'association devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à l'association « Ensemble c'est Mieux », chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 2 novembre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET

Parcours 6,5km



Parcours 10,4 km sur Bretteville l'Orgueilleuse



Parcours 10,4 km sur Putot en Bessin



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.
Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.
Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.